



CONTRAT DE PRESTATIONS

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES VOSGES
La Colombière – Rue André Vitu
88026 EPINAL CEDEX
Tél : 03 29 29 23 23 Fax : 03 29 29 23 77

SUP.GSC.ENR N° 1 21/02/13

Date de version 25/06/2013

Entre CHAMBRE D'AGRICULTURE DES VOSGES

88000 EPINAL

représentée par

(Nom, prénom, tél, mail)

MME BREDARD Melanie

tel : +33 (0)3 29 29 23 23 - mail : Melanie.BREDARD@vosges.chambagri.fr

Références: DEV000000341418 - E000108165

ET

COORDONNEES

Nom* : Prénom* : à titre personnel

Pour la Société : MEYER LAURE

Adresse : - - LIEU-DIT LE BIGNOVRE -

Commune* : BLEURVILLE

Code Postal : 88410

Tél. :

Tél. portable : +33 (0)6 37 26 83 23

Mail : lescreensdelor@gmail.com

N° SIRET* : 52160571700037

N° PACAGE : 088018074

N° d'ELEVAGE :

* Champs obligatoires

✓ **Engagements du demandeur :**

Le demandeur s'engage à fournir, dans les délais convenus, tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation.

Le demandeur atteste l'exactitude des informations fournies sous sa responsabilité. Le demandeur autorise la Chambre d'Agriculture des Vosges à utiliser ses données IPG si nécessaires pour la réalisation de la prestation.

Le demandeur autorise les organismes suivants : la M.S.A., son organisme comptable AUFICOM, la banque Credit agricole Darney, la laiterie et la DDT à communiquer à la Chambre d'Agriculture les informations et documents utiles à la réalisation de son dossier.

✓ **Règlement :**

Dès sa présentation, la facture sera réglée par le demandeur, soit par chèque bancaire , à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture des Vosges, soit par virement , soit par prélèvement automatique :

(en PJ Autorisation de prélèvement automatique signée du demandeur, donnant droit à une remise de 1,50 %).

CONTENU DE LA PRESTATION

Calendrier indicatif de réalisation ou période d'abonnement : Début Fin

Désignation	Prix € HT	QUANTITE	PRIX TOTAL € HT
Prestation pour dossier Installation			
Aide aux remplissages des investissements	86,000	2,0000	172,00
Approche du calcul de revenu disponible			
Ateliers déjà renseignés par Mme MEYER, donc non prévus dans la prestation			

Total HT	172,00
Total TVA	34,40
Total TTC	206,40

Transmission de la fiche produit

En l'absence de signature de la part du destinataire des travaux, le présent contrat ne constitue qu'un devis. Sa durée de validité est de trois mois à compter de la date de signature du prestataire. La Chambre d'Agriculture des Vosges ne pourrait être tenue pour responsable de la bonne fin administrative ou financière du dossier (refus de subvention, refus d'autorisation administrative, changement des règles administratives, refus du dossier par l'administration malgré le respect des règles ou suite à mise en garde formalisée par la CDA...).

Dès lors que la prestation de la Chambre d'Agriculture des Vosges a été menée à son terme, la totalité du montant prévu à la commande est due par le demandeur même si la prestation n'aboutit pas sur l'objectif de départ (pour cause de facteurs externes). Le paiement est resté également payable dans son intégralité même en cas de non obtention des subventions relatives au dossier.

Si le demandeur résilie la présente commande avant l'achèvement de toutes les prestations prévues à l'article 2, il devra le notifier à la Chambre d'Agriculture des Vosges par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Le travail déjà réalisé par la Chambre d'Agriculture des Vosges lui sera facturé en proportion du temps passé.

La Chambre d'Agriculture des Vosges s'engage à la bonne exécution des prestations. Elle est garantie contre les risques liés à ses missions auprès de Groupama - Grand Est, dont le siège social est à Dijon. Elle respecte un code d'éthique consultable sur son site internet (www.cda-vosges.fr) et qui peut être transmis sur demande.

La Chambre d'Agriculture des Vosges est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par les Chambres d'Agriculture France (APCA). Elle est titulaire d'un contrat d'assurance n°701259110008 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques.

Dans les domaines de la conditionnalité des aides, la Chambre d'Agriculture des Vosges fait partie du Réseau Lorrain inter-organismes de conseil agricole, habilité par le Ministère de l'Agriculture et coordonné par la Chambre Régionale d'Agriculture. Pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, la Chambre d'Agriculture des Vosges est agréée par le Ministère de l'agriculture sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Le défaut de règlement après relances entraîne l'inscription du débiteur au sein du fichier nominatif des incidents de paiement. Tant que persiste cette inscription, aucune nouvelle prestation n'est délivrée au débiteur (à l'exclusion des services assurés au titre des missions de service public). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le débiteur peut obtenir communication voire rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant au service comptabilité de la Chambre d'Agriculture.

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des prestations mentionnées ci-dessus et en accepte les conditions quelle que soit l'issue que connaîtra le dossier.

Fait à EPINAL, le 28/06/2022
Le demandeur,

Pour la Chambre d'Agriculture des Vosges,
Le conseiller

Document (s) emprunté (s) :

A la demande de l'agriculteur, le dossier sera remis également à :